

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
CASSAGNES BEGONHES - Commune

Procès verbal

Le jeudi 05 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : BLANC Hélène

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe

Représentés : ISNARD Claude représenté par COSTES Michel

Absents et excusés : LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore,

Ordre du jour :

- APPROBATION DU PV DU CM DU 03/04/2025
- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE
- DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR PARTIE _ PARCELLE TARDIEU CORALIE
- DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR PARTIE _ PARCELLEE FRAYSSE MATHIEU
- EMPRUNT BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE
- ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIERE DU CLUB DES SUPPORTERS DU CLUB LSA POUR LES TRAVAUX DU STADE DE RUGBY L. BERNAD
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AVEYRONNAISE DES EAUX POUR LA REALISATION DE CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- FIXATION DU TARIF DU CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, REALISE PAR UNE ENTREPRISE ET REFACTURE AUX PROPRIETAIRES
- DETR 2025- PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES CHÊNES
- FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2025-2026
- BUDGET : DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT
- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CUISINIER DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE DES CHÊNES
- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT, D'ADJOINT D'ANIMATION 17H33 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISE
- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE 20H74 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISE
- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AU 05/06/2025
- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION RIFSEEP,
- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2025,
- POINTS DIVERS

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

DM 2025 005 : RECONDUCTION DU BAIL AGRICOLE AUBELEAU BERNARD

Vu la délibération du 25 mai 2020 n°DE_2020_027, délégation du Conseil Municipal au Maire, Vu la décision n°5-2004 traitant de la reconduction du bail et celle n°5-2010 traitant de l'avenant ramenant la surface louée à 2 ha 35a 87ca dès le 1er mai 2021, Vu le statut de fermage prévoyant une reconduction automatique pour une nouvelle durée de 9 ans sauf si le congé est donné au moins 18 mois avant l'expiration du bail, clause

d'ordre public applicable bien que non écrite. Vu la décision du Maire n°DM_2012_05 Reconduisant le bail de Monsieur AUBELEAU Bernard, Vu la décision du Maire n° DM_2012_12 en date du 11/10/2012 modifiant la surface à compter du 31 mai 2012 de Monsieur AUBELEAU Bernard, DECIDE Article 1 : A compter du 1er mai 2021 pour une durée de 9 ans , la surface louée est équivalente à 2ha 35a 87ca, parcelle G 602 de 391 m2, parcelle G 603 de 4 485 m2 et 319 de 1h 87a 11ca. soit 2 ha 35a 87 . Article 2 : Le fermage annuel reposera sur l'arrêté annuel des fermages connu à la date de paiement et ramené à la surface exploitée. Article 3 : Monsieur Bernard AUBELEAU déclare être informé depuis le bail initial que ces biens donnés en location ont été acquis par la commune à titre de réserve foncière et que en situation de projet d'intérêt général changeant l'affectation du bien, cette dernière pourra donner congé de résiliation su tout en partie des parcelle lui appartenant sans indemnité d'aucune sorte au profil du donneur. Article 4 : Décision transmise à la Préfecture de l'Aveyron et à Monsieur AUBELEAU Bernard

DM 2025 006 : MARCHE PUBLIC : SIGNATURE D'UN MARCHE POUR INSTALLATION ET LOCATION BATIMENTS MODULAIRES ECOLE DES CHENES

VU la délibération du 25 mai 2020 , publiée le 27 mai 2020, déposée en Préfecture le 27 mai 2020, accordant au Maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 €. VU le budget primitif de la commune de CASSAGNES-BEGONHES, VU la délibération DE_2025_010 du 06/02/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'Avant Projet Définitif II des travaux d'extension et réhabilitation de l'école des chênes, VU la proposition de l'entreprise COUGNAUD représenté par Monsieur Frédéric CHANSON, située, Mouilleron-le-Captif CS 40028 85035 La Roche-sur-Yon Cedex Monsieur le Maire de Cassagnes-Bégonhès DECIDE Article 1 : signature de L'acte d'engagement - Montant HT : 85 535.40 € - Taux TVA..... 20.00% - Montant TTC :..... 102 642.48€ Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise.

DM 2025 007 : VIREMENT DE CREDIT N°001 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Vu la délibération N°DE_2025_032 du 03/04/2025 approuvant le du budget assainissement, Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire faces aux dernières écritures comptables 2025 ; DECIDE Est autorisé le virement de crédit suivant : Fonctionnement Recettes Dépenses 011 - 63713 redevance pour la performance réseaux - 6 360.00 - 014-706129 Reversement redevance modernisation 6 360,00 TOTAL FONCTIONNEMENT 0,00

délibérations du conseil :

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR PARTIE CALVIAC (N° DE_2025_035)

Monsieur FRAYSSE, Premier Adjoint, ne participe ni aux débats ni au vote de la décision de vendre le bien immobilier ci-dessous à son fils, Monsieur Mathieu FRAYSSE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération N°DE_2025_017 en date du 25 février 2025,

Vu l'arrêté municipal AR_2025_014 du 26/02/2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale et désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu le registre d'enquête clos le 01/04/2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable Monsieur Christian VERGNES le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 11 voie dont 1 par procuration

- **CONSTATE** le déclassement et la désaffectation des biens sis
- **APPROUVE** :

Les cessions aux riverains directs des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Surface	Prix au m ²	Acquéreurs
CASSAGNES-BEGONHES	B	619	30 m2	8.93 €	FRAYSSE Mathieu
CASSAGNES-BEGONHES	B	620	31 m2	8.93 €	FRAYSSE Mathieu

- **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

- **AUTORISE**

- Le 2^{ème} adjoint Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL, le 1^{er} adjoint étant empêché, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR PARTIE ROUTE DE LODEVE (N° DE_2025_036)

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération N°DE_2025_017 en date du 25 février 2025,

Vu l'arrêté municipal AR_2025_014 du 26/02/2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale et désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu le registre d'enquête clos le 01/04/2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable Monsieur Christian VERGNES le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 12 voix dont 1 par procuration

- **CONSTATE** le déclassement et la désaffectation des biens sis
- **APPROUVE** :

Les cessions aux riverains directs des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Surface	Prix au m ²	Acquéreurs
CASSAGNES-BEGONHES	AB	505	23 m2	33.70 €	TARDIEU Coralie

- **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

- **AUTORISE**

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET : EMPRUNT DE 180 000 EUROS POUR LE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (N° DE_2025_037)

Vu l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le budget Photovoltaïque de la commune de Cassagnes-Bégonhès voté et approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 4 avril 2025.

Vu le montant des travaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la tribune du stade de Rugby L. BERNAD ;

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération "centrale photovoltaïque sur la tribune du stade L. BERNAD" ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 1 par procuration

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Cassagnes-Bégonhès pour son budget Photovoltaïque contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt .

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet** : "centrale photovoltaïque sur la tribune du stade L. BERNAD"
- **Montant** : 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros)
- **Durée de l'amortissement** : 20 ans
- **Taux** : 4 % fixe
- **Périodicité** : semestrielle
- **Type d'échéance** : constante
- **Frais de dossier** : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de Cassagnes-Bégonhès pour son budget Photovoltaïque s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Cassagnes-Bégonhès pour son budget Photovoltaïque s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIERE DU CLUB DES SUPPORTERS DU LSA XV ET SIGNATURE DE LA CONVENTION (N° DE_2025_038)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre d'aide financière proposée par le CLUB DES SUPPORTERS DU LSA XV en date du 25 février 2024 , d'un montant de 50 000.00€, destinée à la construction de la tribune du stade de rugby L. BERNAD,

Considérant l'intérêt de cette contribution pour la commune et ses habitants,

Considérant qu'il convient d'accepter cette aide financière et d'en formaliser l'encaissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour dont 1 procuration :

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte l'aide financière d'un montant de 50 000 euros offerte par le club des supporters du LSA XV ;

Article 2 : Cette somme sera affectée au budget communal, à la section investissement, ligne budgétaire 1328.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette opération, notamment la convention avec le club des supporters du LSA XV.

Délibération : adoptée

SIGNATURE DUNE CONVENTION AVEC LAVEYRONNAISE DES EAUX POUR LA REALISATION DE CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU DASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE_2025_039)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la compétence assainissement exercée par la collectivité,

Vu la nécessité de procéder à des contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Vu la délibération DE_2024_050 du 23/05/2024 approuvant le règlement du service assainissement collectif,

Vu le règlement du service assainissement

Considérant l'intérêt de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser ces contrôles,

Considérant que l'AVEYRONNAISE DES EAUX, disposant des compétences requises, a été retenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour dont 1 par procuration,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention : Approuve le projet de convention de prestations de contrôle d'assainissement collectif entre la collectivité et l'AVEYRONNAISE DES EAUX ;

Article 2 – Autorisation de signature : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 – Exécution : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

FIXATION DU TARIF DU CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU DASSAINISSEMENT COLLECTIF, REALISE PAR LAVEYRONNAISE DES EAUX ET REFACTURE AUX PROPRIETAIRES (N° DE_2025_040)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la compétence « assainissement » exercée par la collectivité,

Vu la convention passée avec L'AVEYRONNAISE DES EAUX pour la réalisation des contrôles de conformité des raccordements,

Vu la délibération DE_2024_050 du 23/05/2024 approuvant le règlement du service assainissement collectif,

Vu le règlement du service assainissement

Considérant que la collectivité souhaite assurer ces contrôles dans le respect de la réglementation et les refacturer aux usagers concernés,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif permettant de couvrir les frais engagés par la collectivité auprès de l'entreprise prestataire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour dont 1 par procuration,

DÉCIDE

Article 1 – Tarification du contrôle

Le tarif du contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif est fixé à :

- 150 € HT par contrôle réalisé.
- 40 € HT par contre-visite

Ce tarif correspond au coût supporté par la collectivité dans le cadre du contrat signé avec l'AVEYRONNAISE DES EAUX ;

Article 2 – Refacturation aux propriétaires : Le coût du contrôle et s'il y a lieu de la contre-visite est intégralement refacturé au propriétaire de l'immeuble concerné, que le contrôle soit réalisé dans le cadre :

- d'une vente immobilière,
- d'un raccordement neuf,
- d'un contrôle périodique ou sur demande.

Une facture sera émise à l'issue de la prestation, accompagnée du rapport de contrôle.

Article 3 – Application : La présente tarification entre en vigueur à compter de ce jour.

Délibération : adoptée

DETR 2025- PLAN DE FINANCEMENT DETR 2025 POUR L'OPERATION TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES CHÊNES (N° DE_2025_041)

Vu la délibération DETR 2025_012 du 6 février 2025 sollicitant après de l'état la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2025, pour les travaux de réhabilitation et extension de l'école des Chênes,

Vu le courrier en date du 12 mai 2025 des services de l'Etat confirmant l'avis favorable pour la tranche 1.

Vu le budget prévisionnel 2025 ;

Plan de financement de l'opération « TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES CHÊNES :

Études complémentaires / frais annexes		
AMO	Champs du possible	32 850,00 €
Etude de faisabilité pompe chaleur	INSE	3 600,00 €
RELEVÉ TOPO	GE INGENIERIE GEOMETRE	4 750,00 €
DIAG RADON	APAVE	850,00 €
DIAG AMIANTE, PLOMB...	APAVE	3 200,00 €
MISSION CT	APAVE	11 720,00 €
ETUDE G2	IN TERRA	9 798,00 €
MISSION CSPS	APAVE	5 560,00 €
ETUDE G2 PRO	IN TERRA	1 900,00 €
Sous-total MOE/Études		332 966,75 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Travaux réhabilitation		974 000,00 €
travaux extension		156 000,00 €
Chauffage géothermie		103 000,00 €

travaux extérieur cour de récréation		97 000,00 €
Bâtiments modulaires		161 365,80 €
Désamiantage		26 745,00 €
Risque appel d'offre sur lot 1		81 889,20 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 600 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 932 966,75 €

Financement :

Financements	Coût subventionnable	Sollicité ou acquis	Montant (HT)
Fonds européens			
DETR (1 533 745 €) Travaux 1 200 745 € Etudes 333 000 €	Tranche 1 : 650 000 € (20 %) 2025	ACQUIS	130 000,00 €
	Tranche 2 : 650 000 € (20 %) 2026	sollicité	130 000,00 €
	Tranche 3 : 233 745 € (20 %) 2027	sollicité	46 749,00 €
Autres aide État			
Conseil régional	255 000,00 €	sollicité 20%	51 000,00 €
Conseil départemental	1 932 966,75 €	sollicité 15%	289 945,01 €
ADEME sur TX Géothermie	103 000,00 €	sollicité 35%	36 050,00 €
ADEME sur l'étude	3 600,00 €	acquise 80%	2 880,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		686 624,01 €
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		
	Emprunt		1 246 342,74 €
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage		1 246 342,74 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 932 966,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour dont 1 par procuration,

DECIDE

- APPROUVE le plan de financement proposé par M. le Maire,
- ACCEPTE le montant de 130 000 euros de la DETR 2025 pour la première tranche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Délibération : adoptée

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2025-2026 (N° DE_2025_042)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2025_022 portant sur la reprise en gestion financière de la cantine scolaire de l'école des Chênes ;

Vu les tarifs appliqués par l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Chênes qui avait en gestion à la cantine scolaire jusqu'à la reprise par la commune,

Considérant le coût du service et la volonté de la commune de proposer une offre équilibrée et accessible, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

D'appliquer :

- un tarif unitaire de 4€ le repas,
- forfait annuel de 50 € mensuel pendant 10 mois, payable en début de mois (un remboursement sera possible en cas d'absence de 6 jours consécutifs minimum, sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, elle sera transmise au représentant de l'Etat et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération : adoptée

BUDGET : Décision modificative N°1 - ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_043)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
INVESTISSEMENT			
2158-041-0	Autres		4 200.00
2031-041-0	Frais d'études	4 200.00	
TOTAL INVESTISSEMENT		4 200.00	4 200.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par 12 voix dont 1 par procuration APPROUVE les écritures proposées par Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CUISINIER DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE DES CHÊNES (N° DE_2025_044)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La création du poste pour l'emploi de cuisinier à la cantine scolaire de l'école des chênes, avec un temps de travail sur la période scolaire soit 36 semaines à l'année, nécessite une annualisation du temps de travail.

Les horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 15h00 soit 26 heures hebdomadaires.

Durée de travail effectif à l'année pendant la période scolaire : 936 heures

Nombre d'heures travaillées pour la pré-rentree : 12 heures

Nombre d'heures devant servir à la rémunération de base (948 h/1600h) X35h soit 20h74, l'agent devra effectuer au titre de la journée de solidarité 4h 15 à effectuer pour la préparation de la rentrée scolaire en septembre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis 14 mai 2025 du comité social territorial ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 1 par procuration,

DECIDE

- ACCEPTE d'annualiser le temps de travail du cuisinier comme exposé par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DUN EMPLOI PERMANENT DADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE 20H74 HEBDOMADAIRE ANNUALISE (N° DE_2025_045)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération DE_2025_022 du 03/04/2025 portant reprise en gestion financière de la cantine scolaire de l'école des chênes,

Vu la délibération DE_2025_044 du 05/06/2025 pour tant annualisation du temps de travail du poste de cuisinier de la cantine scolaire de l'école des Chênes,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ere classe, pour le poste de cuisinier de la cantine scolaire de l'école des chênes ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 20h74 par semaine, pour la cuisine de la cantine scolaire à compter 5 juin 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juin 2025,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : .ADJOINT TECHNIQUE catégorie C,

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Seulement dans l'hypothèse où ce poste permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article :

3-3 – 1° : en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- d'adopter la modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT, D'ADJOINT D'ANIMATION 17H33 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISE (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires de la commune, notamment la garderie du matin et du soir ainsi que l'encadrement de la pause méridienne, la commune bénéficiait jusqu'à présent de la mise à disposition d'un animateur par la Ligue de l'Enseignement, conformément à la convention en vigueur.

Or, cette convention de mise à disposition ne pourra pas être renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026, l'animatrice a donné sa démission à la Ligue de l'Enseignement.

Cette situation crée un manque de personnel pour assurer dans de bonnes conditions :

- L'accueil et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (garderie du matin et du soir),
- La surveillance et l'animation durant la pause méridienne (temps du repas).

Afin de garantir la continuité du service public et de maintenir un accueil de qualité et en toute sécurité, notamment au regard des taux d'encadrement définis par la réglementation (notamment le Code de l'action sociale et des familles et les normes de la DSDEN), il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire.

Ce poste permettra à la commune :

de réinternaliser la fonction précédemment externalisée,

de renforcer son équipe d'animation,

de garantir la sécurité, le bien-être et l'encadrement éducatif des enfants accueillis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 1 par procuration,

DECIDE

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non-complet 17h33 hebdomadaire annualisé à compter du 5 juin 2025.
- Cet emploi de catégorie C de la filière animation au grade d'animateur pourrait être pourvu par un fonctionnaire.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au grade d'Agent d'animation territorial, échelon 1, IB 367 IM 366
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : ajournée

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR (N° DE_2025_047)

Vu la délibération N°DE_2024_060 du 17/07/2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu les créations d'emploi intervenues depuis,

Mise à jour du tableau des effectifs au 5 juin 2025 :

Service Administratif

Catégorie	Grade	TC ou TNC	T-S-C	Délib	Nbre de poste	Nbre pourvu
C	Adjoint Administratif	TNC - 31h30	T	DEL_2024_018 DU 14/03/2024	1	1
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	T	DEL_2022_044 DU 06/10/2022	1	0
B	Rédacteur	TC	T	DEL_2024_060 du 17/07/2024	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	TC		DEL_2016_009 du 17/02/2016	1	0
Service Technique						
Catégorie	Grade	TC-TNC	T-S-C	Délib	Nbre de poste	Nbre pourvu
C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	TNC - 26H	C	du 05/06/2025	1	0
C	Adjoint Technique	TNC-6H	C	DELIB DE_2024_043 du 23/05/2023	1	1
C	Adjoint Technique	TC	C	DELIB DE_2023_004 DU 02/2023	1	1
C	Adjoint Technique	TC	T	DELIB DE_2021_059 du 07/22	1	1
C	Adjoint Technique	TC	T	DELIB DE_2021_055 du 09/22	1	1
C	Adjoint Technique	TC	S	DELIB DE_2024_076 du 06/12/2024	1	1
Service Culturel						
Catégorie	Grade	TC-TNC	T-S-C	Délib	Nbre de poste	Nbre pourvu
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TNC -30 h	C	DEL_2024_017 DU 14/03/2024	1	1
Service Scolaire						
Catégorie	Grade	TC-TNC	T-S-C	Délib	Avant	après
C	ATSEM Principal 2ème classe	TNC - 27h44	C		1	1
Service Animation						
Catégorie	Grade	TC-TNC	T-S-C	Délib	Nbre de poste	Nbre pourvu
C	Adjoint d'Animation	TNC 6h/35h	C	DELIB DE_2025_0008	1	1
C	Adjoint d'Animation	TNC 17H33	C	05-juin-25	0	1

Le Conseil Municipal entérine ce nouveau tableau des effectifs, par 12 voix pour dont 1 par procuration.

Délibération : adoptée

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION RIFSEEP (N° DE_2025_048)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération DE_2017_105 du 20/12/2017 portant sur l'institution d RIFSEEP,

Vu la délibération DE_2022_060 du 22/12/2022 Modifiant le RIFSEEP pour les régisseurs présents au sein de la collectivité,

Vu la délibération DE_2024_044 du 23/05/2024 Modifiant le RIFSEEP pour les agents d'Assistant de conservation du patrimoine, bibliothécaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2025 à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints techniques
- Adjoints du patrimoine
- Adjoints d'animation
-

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée

délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Le CIA n'est pas mis en place pour les agents de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Rédacteurs	Groupe 1		17 480 €	6 600 €

	Groupe 2	Secrétaire Générale de Mairie	16 015 €	5 500 €
	Groupe 3		14 650 €	5 000 €
CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Assistant du patrimoine et des bibliothèque	Groupe 1	Bibliothécaire	16 720 €	7 000 €
	Groupe 2		14 960 €	6 600 €
	Groupe 3			
CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Adjoints Administratifs	Groupe 1		11 340 €	6 600 €
	Groupe 2		10 800 €	4 500 €
CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Adjoints Technique	Groupe 1	-Cuisinier -Agent technique polyvalent	11 340 €	6 600 €
	Groupe 2	- Agent d'entretien et surveillance école -Agent technique polyvalent	10 800 €	4 500 €
CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Adjoints Techniques des Etablissements d'enseignement	Groupe 1	ATSEM	11 340 €	6 600 €
	Groupe 2		10 800 €	4 500 €
	Groupe 2		10 800 €	4 500 €
CADRE D'EMPLOI	GROUPE	Emploie	Plafond réglementaire	Montant Maximum annuel
Adjoint d'Animation	Groupe 1	Animateur du temps périscolaire et cantine	11 340 €	6 600 €
	Groupe 2		10 800 €	4 500 €

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie Groupe 1	6 600€	1 200 € à 2 400 €	110 €	6 710 €	11 340 €
catégorie Groupe 2	4 500 €	1 200 € à 2 400 €	110 €	4 610 €	10 800 €

Article 5 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 6 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie	Montant plafond annuel	Montant plafond mensuel
Catégorie A : -Filière sociale et médico-sociale	389 €	32.42 €
Catégorie A : -Autres filières	167 €	13.92 €
Catégorie B	278 €	23.17 €
Catégorie C	167 €	13.92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 12 voix pour dont 1 par procuration

DECIDE

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2005.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2025 POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (N° DE_2025_049)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, d'un poste d'Adjoint Technique pour le service technique pour la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 1 par procuration le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création d'un emplois contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 aout 2025.
- L'agent assurera les fonctions d'agents polyvalents des services techniques à temps complet 35 heures/semaine. Il sera rémunéré sur la base de l'Indice majoré 373 / indice brut 387
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

COSTES Michel
Président de séance

BLANC Hélène
Secrétaire de séance

